



Cofinancé par
l'Union européenne



Appel à projet Culturel 2026 en faveur des Hauts du Nord Programme LEADER

L'AD2R – GAL Lab'Hauts Nord, en partenariat avec la CINOR, lance un appel à projet en vue de soutenir la mise en œuvre d'actions culturelles, d'animation et de mise en valeur des Hauts du Nord, portées par les Sociétés Publiques Locales (SPL).

Ainsi, pour répondre aux objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme LEADER 23-27, les projets sélectionnés visent notamment :

- les programmes de diffusion du spectacle vivant, événements ponctuels, manifestations dans les zones rurales menés en étroite liaison avec les habitants ;
- la création d'établissements et/ou rénovation d'équipements d'enseignement artistique au sein d'établissements existants dans les Hauts ;
- le déploiement d'une offre d'activités artistiques et culturelles, spécifiques aux Hauts, à l'initiative de structures d'enseignement artistique localisées dans les Bas ;
- les projets inscrits dans la dynamique de cohésion sociale et de développement territorial des quartiers : espaces d'échanges entre habitants, nouveaux services et/ou activités aux habitants des Hauts, etc ;
- la mise en place des actions thématiques patrimoine naturel, biodiversité, alimentation durable, réemploi, circuits courts, parentalité...), la capitalisation et transmission des spécificités et valeurs du territoire.

Pour cela, les Sociétés Publiques Locales (SPL) d'activité culturelle sont invitées à déposer leurs candidatures.

- Le cahier des charges est joint à la publication.
- L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis sur les sites Internet de l'AD2R – GAL Lab'Hauts Nord et de la CINOR.
- Il sera clos de droit le **15/10/2026 à 12h00 (midi) (heure locale Réunion)**, date et heure limites de dépôt des dossiers.
- **Lien de saisie du dossier numérique :** <https://europac.cd974.re>
- A la date de clôture de l'appel à projets, toute demande d'aide devra être validée sous EUROPAC et comprendre :
 - Un courrier de demande d'aide signé par le(la) représentant(e) légal(e) du porteur de projet ou une personne dûment habilitée ;
 - Une note argumentée / descriptif des actions ;
 - L'avis SIRENE du porteur de projet.